



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **10 décembre 2018**

Délibération n° 2018-3230

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Renouvellement de l'engagement de la Métropole de Lyon au pôle d'information flore-habitats (PIFH)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 20 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Basdereff, Beauteemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Crimier), Bernard (pouvoir à M. Sannino), Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Barret (pouvoir à M. Cohen), Mme Berra (pouvoir à Mme Nachury), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

**Conseil du 10 décembre 2018****Délibération n° 2018-3230**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Renouvellement de l'engagement de la Métropole de Lyon au pôle d'information flore-habitats (PIFH)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 novembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ont initié, dès 2007, la mise en place de pôles d'information naturaliste. L'enjeu est d'animer le réseau des acteurs de l'information naturaliste en Région Auvergne-Rhône-Alpes et de mutualiser les connaissances.

Le pôle d'information naturaliste "flore-habitats" (PIFH), né en 2013 de cette série de pôles, a vocation à constituer la déclinaison régionale du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP), dont le protocole a été validé par le ministère en charge de l'Environnement dans la circulaire du 11 juin 2007.

Le pôle est une instance partenariale de concertation dotée d'une structure de fonctionnement et de règles de gestion. Il n'est pas doté d'un statut juridique. Il met en commun un ensemble de moyens. Il est financé par la Région. La participation des membres signataires est gratuite. Toutefois, certains peuvent participer financièrement au fonctionnement du pôle selon leur volonté.

Il a vocation à animer de manière permanente la connaissance en matière de flore, d'habitats naturels, de fonge, d'algues et de lichens à l'échelle régionale, permettant notamment d'identifier les besoins complémentaires de connaissance (secteurs géographiques ou groupes d'espèces), de contribuer à l'élaboration des listes rouges des espèces et habitats les plus menacés, de susciter des opérations de préservation et d'assurer la diffusion des connaissances.

Ce pôle se compose de :

- signataires de la charte : membres fondateurs (Région, DREAL), les départements signataires de la charte et les animateurs du pôle (2 Conservatoires botaniques nationaux du Massif central et alpins) et l'Agence française pour la biodiversité,

- adhérents à la charte,

- membres invités : le Conseil scientifique régional de protection de la nature (CSRPN) et les Agences de l'eau Loire Bretagne et Rhône.

La charte définit les grands principes de fonctionnement du pôle et précise les rôles et les engagements des différentes parties concernées par la démarche.

Le fonctionnement du pôle est assuré par :

- un comité de pilotage qui définit les objectifs et les modalités de fonctionnement du pôle ; il évalue les actions entreprises,

- un comité de suivi qui suit l'évolution des activités du pôle en matière de validation, d'analyse et de valorisation des données et participe à l'information réciproque des acteurs, à la définition des partenariats à mettre en place, en matière de formation commune, d'outils à mutualiser et d'inventaires de terrain à coordonner.

En octobre 2017 est parue la 3<sup>ème</sup> version du protocole national du SINP. Afin de rester en cohérence avec le SINP national, et dans le contexte de fusion des Régions Auvergne et Rhône-Alpes, une mise à jour de la charte du pôle "flore-habitats" était donc nécessaire.

Les évolutions de la charte du pôle nécessitent que les signataires actuels se prononcent sur leur réengagement et signent une nouvelle charte qui définit les nouveaux grands principes de fonctionnement du pôle et précise les rôles et les engagements des différentes parties concernées par la démarche.

Par délibération du Conseil n° 2014-4468 du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine avait approuvé l'adhésion au pôle "flore-habitats". Depuis la création de la Métropole de Lyon le 1<sup>er</sup> janvier 2015, elle s'était substituée à la Communauté urbaine. Aujourd'hui, de par ses missions relevant du Département, la Métropole peut être signataire de la charte.

L'engagement au pôle "flore-habitats" est gratuit et sans limite de validité.

Un agent du service écologie et développement durable sera désigné comme représentant de la Métropole dans les comités de suivi et de pilotage du pôle "flore-habitats".

La Métropole s'engage ainsi à :

- mettre à disposition des animateurs du pôle les données flore-habitats dont il dispose, selon les modalités définies à l'article 5 de la charte d'adhésion,
- accepter le principe de validation scientifique des données par les animateurs du pôle,
- autoriser les animateurs du pôle à diffuser des données pour lesquelles ils détiennent les droits, selon les modalités définies par l'article 5 de la charte,
- garantir que les données auxquelles ils auront accès seront exclusivement réservées à leurs missions de connaissance, d'information et de préservation de la flore et des habitats, ou d'atténuation des impacts environnementaux d'aménagements autorisés par les règles en vigueur.

En contrepartie, elle pourra :

- bénéficier de l'accès direct et permanent aux données brutes de la flore compilées par le pôle "flore-habitats",
- être présent au comité de suivi et de pilotage du pôle et être représentée au sein des comités de pilotage et de suivi du pôle par un agent responsable de la gestion des données liées à la biodiversité, qui sera également désigné comme référent "données sensibles".

Le renouvellement de l'engagement de la Métropole participera à la bonne mise en œuvre de la politique trame verte et bleue ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

a) - l'engagement de la Métropole au PIFH,

b) - la charte à passer entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la DREAL, les Conservatoires botaniques nationaux du Massif central et alpins et les départements signataires.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite charte.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2018.**